

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Prolongation du 19 février 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999, du 18 janvier 2002, du 22 août 2002, du 24 août 2004, du 18 août 2005 et du 17 juillet 2006¹ qui étendent la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2007 et a effet jusqu'au 31 mars 2009.

19 février 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1999 9105–9106, 2002 471 5586–5587, 2004 4539–4540, 2005 4889–4890, 2006 6341